

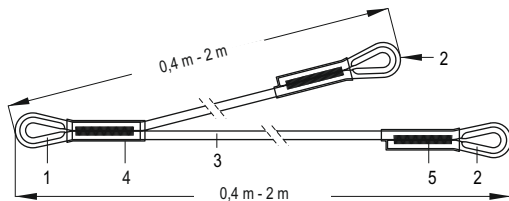
A



HarnaisPro
CE 0082
EN 354:2010

FR Longe de sécurité double

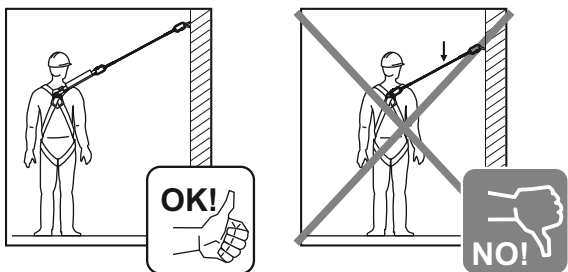
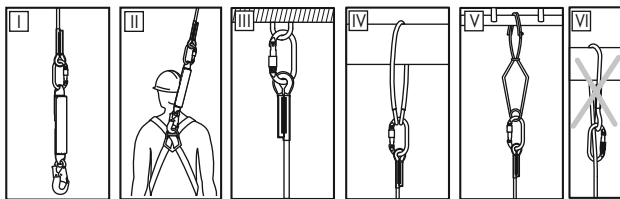
B



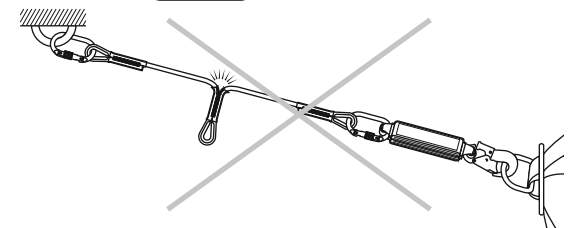
C

- 1 — longe de sécurité double
- 2 — **HPLB102 xx yy**
- 3 — longueur: x,x m
- 4 — numéro de série: **XXXXXXX**
- 5 — mois et année de fabrication: **MM.RRRR**
- 6 — **EN 354:2010**
- 7 —
- 8 — **CE 0082**
- 9 — **HarnaisPro**

D



E



FR – ATTENTION : Avant toute utilisation du dispositif, il faut lire attentivement et comprendre le mode d'emploi.

A. DESCRIPTION

- La longe de sécurité double peut être utilisée en tant que composant de l'équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur conformément à la norme EN 354. Le sous-ensemble de liaison et d'amortissement, se composant d'une longe de sécurité universelle reliée à un absorbeur d'énergie conforme à la norme EN 355, connecté à un harnais de sécurité conforme à la norme EN 361 et relié à un point structurel fixe conformément à la norme EN 795 constitue un équipement de base protégeant contre les chutes de hauteur.
- La longe de sécurité double peut être utilisée en tant que composant de l'équipement de protection contre les chutes de hauteur, afin de limiter les mouvements de l'utilisateur, en évitant qu'il se retrouve en position où il existe un risque de chute de hauteur.

B. STRUCTURE

La longe est fabriquée en corde polyester, tressée gainée. Les extrémités de la longe sont formées de boucles d'ancrage cousues (une centrale et deux extrêmes) possédant des cosse.

Diamètres de la longe :

- Ø10,5 mm
- Ø12 mm

1. boucle d'ancrage extrême avec cosse
2. boucle d'ancrage centrale avec cosse
3. corde tressée gainée en polyester

4. étiquette
5. couture

C. MARQUAGE

1. type de dispositif
2. numéro de référence*
3. longueur
4. numéro de série de la longe
5. mois et année de fabrication
6. numéro et année d'établissement de la norme européenne relative à la longe
7. attention : lire attentivement le mode d'emploi avant toute utilisation
8. marquage CE et numéro de l'organe notifié responsable pour le contrôle du processus de fabrication
9. marque du fabricant ou du distributeur

*) xx - indication de la longueur du dispositif
 par exemple : xx = 05 - longueur 0,5 m
 xx = 20 - longueur 2,0 m

D. UTILISATION DE LA LONGE DE SÉCURITÉ EN TANT QUE SOUS-ENSEMBLE DE LIAISON ET D'AMORTISSEMENT (EN 354)

1. Connecter la boucle d'ancrage centrale de la longe à l'absorbeur d'énergie conforme à la norme EN 355 – fig. 1. Utiliser des mousquetons conformes à la norme EN 362.
2. Le sous-ensemble de liaison et d'amortissement formé de cette manière est à connecter, à l'aide du mousqueton de l'absorbeur d'énergie, à la boucle d'attelage qui se trouve sur l'avant ou l'arrière du harnais de sécurité, marquée de la lettre A majuscule – fig. II.
3. Connecter le mousqueton de la boucle d'ancrage extrême au point structurel fixe possédant une résistance statique minimale de 12 kN.
- directement - fig. III
- à l'aide d'un élément d'ancrage supplémentaire conformément à la norme EN 795 ou EN 362 – fig. IV et V
- il est interdit d'utiliser la longe en tant que nœud coulant – fig. VI

ATTENTION : La longueur totale du sous-ensemble – de l'absorbeur d'énergie, de la longe de sécurité, des mousquetons et des éléments d'ancrage ne peut pas dépasser 2 m.
 La longe de sécurité double sans absorbeur d'énergie ne constitue pas un sous-ensemble de liaison et d'amortissement et ne peut pas être utilisée en tant que dispositif de protection contre les chutes de hauteur. Il est interdit de connecter le harnais de sécurité à un point structurel fixe à l'aide d'une longe de sécurité sans absorbeur d'énergie

REMARQUES :

- Pour bien déterminer l'espace sous le poste de travail nécessaire pour assurer la sécurité, il faut prendre en compte la longueur de la longe en tant qu'élément supplémentaire qui allonge la hauteur de la chute.
- En cas de risque de chute, l'utilisateur doit minimiser le relâchement de la longe.
- L'utilisateur doit éliminer tous les risques liés à la situation (par exemple faire en sorte que le dispositif ne puisse pas se nouer autour de son cou), pour s'assurer qu'il ne sera pas étranglé par la longe en cas de chute.
- L'utilisateur doit éviter de passer la longe entre différents éléments de la construction et le risque de tomber sur un bord tranchant (par exemple le bord d'un toit).
- La longe peut être utilisée à une température allant de -45°C à 50°C.
- Il ne faut pas utiliser deux langes en même temps (en parallèle) avec des absorbeurs d'énergie.
- L'extrémité libre de la longe double avec absorbeur d'énergie ne doit pas être connectée au harnais.

E. ATTENTION : Il est interdit de connecter une des boucles extrêmes à l'absorbeur d'énergie et l'autre boucle extrême à un point structurel fixe.

IL EST INTERDIT D'UTILISER LA LONGE DE SÉCURITÉ À DES FINS AUTRES QUE CELLES QUI SONT VISÉES DANS LE MODE D'EMPLOI.

F. CONTRÔLES PÉRIODIQUES

Au moins une fois tous les 12 mois d'utilisation, à commencer par le premier jour d'utilisation, le dispositif doit être soumis à un contrôle périodique. Le contrôle périodique peut être effectué uniquement par une personne compétente, possédant le savoir nécessaire et formée en matière de contrôles périodiques des équipements de protection individuelle. Les conditions dans lesquelles le dispositif est utilisé peuvent influencer sur la fréquence des contrôles périodiques qui peuvent éventuellement être nécessaires plus souvent qu'une fois tous les 12 mois. Chaque contrôle périodique doit être inscrit dans la carte d'utilisation du dispositif.

G. DURÉE DE VIE MAXIMALE

Le dispositif peut être utilisé pendant 10 ans à compter de la date de sa fabrication.

ATTENTION : La durée d'utilisation maximale dépend de l'intensité et de l'environnement d'utilisation. L'utilisation du dispositif en conditions difficiles, en contact fréquent avec l'eau, des bords tranchants, en températures extrêmes ou en contact avec des substances abrasives, peut nécessiter la mise au rebut même après une seule utilisation.

H. MISE AU REBUT

Le harnais doit être immédiatement mis au rebut et détruit de manière permanente s'il a servi à arrêter une chute, s'il n'a pas réussi le contrôle périodique ou s'il existe le moindre doute quant à sa fiabilité.

I. RÈGLES PRINCIPALES CONCERNANT L'UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT INDIVIDUEL PROTÉGEANT CONTRE LA CHUTE DE HAUTEUR

L'équipement de protection individuelle peut être utilisé uniquement par des personnes formées à son usage.

L'équipement de protection individuelle ne doit pas être utilisé par des personnes dont l'état de santé peut influer sur la sécurité pendant l'utilisation quotidienne ou en mode de secours.

Il faut préparer un plan de sauvetage qui pourra être implémenté en cas de besoin pendant le travail. Lorsqu'on est en suspension dans l'équipement de protection individuelle (par exemple après l'arrêt d'une chute), il faut faire attention aux symptômes causés par la suspension afin d'éviter les conséquences négatives de la suspension, il faut s'assurer qu'un plan de sauvetage adapté a bien été préparé. Il est conseillé d'utiliser des sangles de soutien.

Il est interdit d'effectuer une quelconque modification au niveau de l'équipement sans l'accord écrit de la part du fabricant.

une quelconque réparation de l'équipement ne pourra être effectué que par le fabricant ou par son représentant autorisé.

L'équipement de protection individuelle ne peut pas être utilisé de manière non conforme à sa destination.

L'équipement de protection individuelle est un équipement personnel et devrait être utilisé par une seule personne.

avant l'utilisation, assurez-vous que tous les éléments formant le système de protection contre la chute fonctionnent ensemble de manière appropriée. Vérifiez périodiquement les connexions et l'adaptation des éléments de l'équipement afin d'éviter leur relâchement ou déconnexion accidentels.

il est interdit d'utiliser des ensembles d'équipement de protection individuelle, au niveau desquels un quelconque élément trouble le fonctionnement d'un autre.

avant toute utilisation de l'équipement de protection individuelle, il faut l'examiner de manière attentive, afin de s'assurer qu'il est en bon état de marche.

- dans les harnais de sécurité, les baudriers-cuissards et les ceintures de maintien au travail : aux boucles, aux éléments de régulation, aux points d'ancrage (les boucles), les sangles, les coutures, les passants ;
- dans les amortisseurs de sécurité : aux nœuds d'ancrage, la sangle, les coutures, le revêtement, les connecteurs ;
- dans les cordes et les supports d'assurage textiles à corde : à la corde, aux nœuds, aux cosses, aux connecteurs, aux éléments de régulation, aux épissures ;
- dans les cordes et les supports d'assurage à corde : les câbles, les serre-câbles, les nœuds, les cosses, les connecteurs, les éléments de régulation ;
- dans les antichutes à rappel automatique : la corde ou la sangle, le bon fonctionnement de l'enrouleur et du mécanisme de blocage, le revêtement, l'amortisseur, les connecteurs ;
- dans les antichutes mobiles : le corps-support, le déplacement correct sur le support d'assurage, le fonctionnement du mécanisme de blocage, le rouleau, les vis et les rivets, les connecteurs, l'amortisseur de sécurité ;
- dans les éléments en métal (les connecteurs, les crochets, les ancres) : le corps-support, les rivetages, le cliquet principal, le fonctionnement du mécanisme de blocage.

au moins une fois par an, tous les 12 mois d'utilisation, l'équipement de protection doit être mis hors d'usage et faire l'objet d'un contrôle périodique approfondi. Le contrôle périodique peut être effectué uniquement par des personnes compétentes, possédant le savoir-faire nécessaire et formées dans ce domaine. Le contrôle peut également être effectué par le fabricant de l'équipement ou par un représentant autorisé du fabricant.

une question de sécurité importante est liée au fait que si l'équipement est vendu vers un pays autre que son pays d'origine, le fournisseur de l'équipement doit joindre à l'équipement un mode d'emploi et d'entretien, des renseignements sur les contrôles périodiques et les réparations de l'équipement rédigés dans la langue en vigueur dans le pays où l'équipement sera utilisé.

seuls les harnais de sécurité conformes à la norme EN 361 sont autorisés comme dispositif soutenant le corps de l'utilisateur dans les systèmes de protection contre la chute de hauteur.

le point (dispositif) d'ancrage de l'équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur doit avoir une structure stable et une position limitant la possibilité de chute et minimisant la longueur

de la chute libre. Le point d'ancrage de l'équipement devrait se trouver au-dessus du poste de travail de l'utilisateur. La forme et la construction du point d'ancrage de l'équipement doit pouvoir assurer une connexion fixe de l'équipement et ne pas causer de déconnexion accidentelle. La résistance minimale du point d'attelage de l'équipement doit s'élever à 12 kN. Il est conseillé d'utiliser des points d'ancrage certifiés et marqués conformes à la norme EN 795.

l faut obligatoirement vérifier l'espace libre sous le poste de travail sur lequel on va utiliser l'équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur, afin de prévenir tout choc contre des objets ou des niveaux inférieurs pendant l'arrêt de la chute. La taille de l'espace libre nécessaire sous le poste de travail doit être vérifiée dans le mode d'emploi de l'équipement de protection que l'on prévoit d'utiliser.

pendant l'utilisation de l'équipement, il faut le contrôler de manière régulière, en apportant une attention particulière aux phénomènes dangereux et aux dommages pouvant avoir une influence sur le fonctionnement de l'équipement et sur la sécurité de l'utilisateur, et notamment aux questions suivantes :

: l'emmêlement et le passage des cordes sur des bords tranchants, les chutes en pendule, la conductivité électrique, un quelconque dommage ou coupure, les abrasions, la corrosion, l'action de températures extrêmes, l'action négative des facteurs météorologiques, l'action de produits chimiques.

l'équipement de protection individuelle doit être transporté en emballages le protégeant contre tout dommage et contre l'humidité, par exemple en sacs en tissu imprégné ou en caisses ou valises en acier ou en plastique.

l'équipement de protection individuelle doit être nettoyé de manière à ne pas abîmer le matériau à partir duquel le dispositif a été fabriqué. Pour les matériaux textiles (les sangles, les cordes), il faut utiliser des produits nettoyants destinés aux tissus délicats. Peut être lavé à la main ou en machine.

Bien rincer. Les amortisseurs de sécurité doivent être nettoyés uniquement à l'aide d'un chiffon humide. Ne pas tremper l'amortisseur dans l'eau. Les pièces en plastique doivent être lavées uniquement avec de l'eau. L'équipement mouillé pendant le nettoyage ou pendant l'utilisation doit être

bien séché en conditions naturelles, loin de toute source de chaleur. Les pièces et les mécanismes en métal (les ressorts, les gonds, les cliquets) peuvent être légèrement lubrifiés de manière périodique afin d'améliorer leur fonctionnement.

l'équipement de protection individuelle doit être conservé emballé en vrac, dans des pièces bien ventilées et sèches, protégé contre l'action de la lumière, des rayons UV, contre les poussières, les objets tranchants, les températures extrêmes et les substances caustiques.

tous les éléments de l'équipement de protection contre les chutes de hauteur doivent être conformes aux modes d'emploi de l'équipement et aux normes en vigueur :

- EN 353-1, EN 353-2, EN 354, EN 355, EN 360 – systèmes de prévention de la chute ;
- EN 362 – connecteurs ;
- EN 341, EN 1496, EN 1497, EN 1498 – pour les dispositifs de sauvetage ;
- EN 361 – pour les harnais de sécurité ;
- EN 813 – pour les baudriers-cuissards ;
- EN 358 – pour les systèmes de maintien au travail ;
- EN 795 – pour les dispositifs d'ancrage.

Organisme notifié responsable pour l'établissement du certificat d'essai de type UE, conformément au Règlement 2016/425 : EU-Cert - No. 2984, EU-Cert Sp. z o. o., ul. Karola Szymanowskiego 12/ U6. 80-280 Gdańsk, Pologne

Organisme notifié responsable pour la surveillance de la fabrication :
Apave Exploitation France SAS (n°0082) - 6 Rue du Général Audran – 92412 COURBEVOIE cedex
– France

La société chez laquelle l'équipement est utilisée est la seule responsable pour les entrées effectuées sur la carte d'utilisation. La carte d'utilisation doit être remplie avant la première mise en service de l'équipement et cela doit être fait par une personne compétente, responsable pour l'équipement de protection individuelle dans l'établissement donné. Les informations concernant les contrôles usins, les réparations et les raisons de la mise hors service de l'équipement doivent être indiquées par une personne compétente, responsable pour les contrôles périodiques dans l'établissement donné. La carte d'utilisation doit être conservée pendant toute la durée de vie de l'équipement. Il est interdit d'utiliser l'équipement de protection individuelle dont la carte d'utilisation n'a pas été remplie.

MODÈLE ET TYPE DE DISPOSITIF	
NUMÉRO DE SÉRIE	
NUMÉRO DE CATALOGUE	
DATE DE FABRICATION	
DATE D'ACQUISITION	
DATE DE LA MISE EN SERVICE	
NOM DE L'UTILISATEUR	

[illegible]